

Avis Technique 18-017

Contrats à terme sur indices et sur indices sectoriels Ouverture de la séance à 2 h

Suivant la prolongation des heures de négociation de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») en ce qui concerne les dérivés sur taux d'intérêt (avis technique 18-010) le 9 octobre 2018, la Bourse souhaite informer ses participants qu'elle fera passer l'heure d'ouverture de la séance initiale de négociation des contrats à terme sur indices et sur indices sectoriels de 6 h à 2 h à compter du premier trimestre de 2019. Un avis ultérieur sera publié afin d'annoncer la date du lancement officiel.

En conséquence, la Bourse souhaite diffuser, en prévision de la date d'entrée en vigueur, la teneur des modifications à venir relativement aux étapes et aux heures de négociation de ses contrats à terme sur indices. Afin d'éviter des alertes indésirables d'échec de connexion, veuillez vous assurer que le personnel responsable de vos systèmes et du soutien prend les mesures qui s'imposent et change les heures de connexion à la Bourse en prévision de la date d'entrée en vigueur des changements.

Heures de négociation et description des étapes de négociation (dans le présent document, toutes les heures sont indiquées selon l'heure de l'Est.):

Préouverture : La saisie, la modification et l'annulation d'ordres sont permises.

Non-annulation: La saisie d'ordres est permise; la modification et l'annulation d'ordres ne le sont pas.

Ouverture : La saisie, la modification et l'annulation d'ordres sont permises.

Fermeture : La saisie, la modification et l'annulation d'ordres ne sont pas permises.

Heures et étapes de négociation relatives aux contrats à terme sur indices et sur indices sectoriels

 $\textbf{Contrats \`{a} terme sur indices et sur indices sectoriels (incluant les strat\'{e}gies)}: SXF, SXM, SCF, SXA, SXB, SXH, SXK, SXU, SXY$

Étape	Heure actuelle	Nouvelle heure (à compter de la date d'entrée en vigueur)
Préouverture	5 h 30	1 h 30
Non-annulation	5 h 59	1 h 59
Ouverture (séance initiale)	6 h	2 h
Préouverture	9 h 15	9 h 15
Non-annulation	9 h 29	9 h 29

Ouverture (séance régulière)	9 h 30	9 h 30
Clôture	16 h 30	16 h 30

Opérations d'échange de dérivés hors bourse pour contrat et d'échange physique pour contrat, opérations de substitution et opérations	Actuellement possibles à partir de	Prochainement possibles à partir de (à compter de la date d'entrée en vigueur)	
	préarrangées : SXF, SXM, SCF, SXA, SXB, SXH, SXK, SXU, SXY	6 h	2 h

À titre de rappel :

- La Bourse offrira un service et une expérience de négociation de qualité égale tout au long de la séance de négociation, quelle que soit l'heure. La Bourse assure, en outre, un soutien continu (négociation et connectivité) durant toute la séance.
- Aucune incidence n'est à noter sur les heures d'ouverture et de fermeture des passerelles, de même que sur les rapports de fin de journée (se reporter à l'avis technique <u>18-014</u> pour connaître l'heure d'ouverture des passerelles à compter du 9 octobre 2018). Les opérations continueront d'être transmises à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») en temps réel, à compter de 2 h.
- La prolongation des heures de négociation de la Bourse a aussi une incidence sur les processus de la CDCC. Pour obtenir un complément d'information au sujet de cette incidence, veuillez consulter l'avis aux membres 157-17.
- Pour les produits admissibles, la fonctionnalité d'opérations sur la base du cours de clôture est disponible durant la séance régulière seulement (de 9 h 30 à 15 h 30, heure de l'Est).

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique aux coordonnées indiquées ci-après.

Coordonnées

Centre d'assistance technique

Numéro sans frais : 1 877 588-8489

Téléphone : 514 871-7872 Courriel : <u>Samsupport@tmx.com</u>

Dans le présent avis, toutes les heures sont indiquées selon l'heure de l'Est (HE).

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif seulement et ne doivent en aucun cas être interprétés dans quelque territoire que ce soit comme un conseil ou une recommandation concernant l'achat ou la vente d'instruments dérivés, de sous-jacents ou d'autres instruments financiers, ou comme un conseil de nature juridique, comptable, fiscale ou financière ou un conseil de placement. Bourse de Montréal Inc. (« la Bourse ») recommande que vous consultiez vos propres conseillers en fonction de vos besoins. Toute mention dans le présent document au sujet des caractéristiques, des règles et des obligations concernant un produit est assujettie aux règles, aux politiques et aux procédures de la Bourse et de sa chambre de compensation, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, lesquelles ont préséance sur le présent document. Bien que le présent document ait été rédigé avec soin, la Bourse et les sociétés de son groupe ne garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information qu'il renferme et se réservent le droit de modifier ou de réviser la teneur du présent document à tout moment et sans préavis. La Bourse, les sociétés de son groupe, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires ne pourront être tenus responsables des dommages, des pertes ou des frais découlant d'éventuelles erreurs ou omissions dans le présent document, de l'utilisation de renseignements figurant dans celui-ci ou des décisions prises sur la base de ceux-ci.